

Bureaux de la Direction :

155, rue Carlton,
bureau 1700
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
Tél. : 204-945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204-945-6273
courrier électronique :
rtb@gov.mb.ca

340, 9^e rue, bureau 143
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Tél. : 204-726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télécopieur : 204-726-6589
courrier électronique :
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth
bureau 113
Thompson (Manitoba)
R8N 1X4
Tél. : 204-677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télécopieur : 204-677-6415
courrier électronique :
rtbthompson@gov.mb.ca

Branch Offices:

1700 – 155 Carlton St.
Winnipeg MB R3C 3H8
Tel. 204-945-2476
Toll-free: 1-800-782-8403
Fax: 204-945-6273
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9th Street
Brandon MB R7A 6C2
Tel. 204-726-6230
Toll-free: 1-800-656-8481
Fax: 204-726-6589
E-mail:
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.
Thompson MB R8N 1X4
Tel. 204-677-6496
Toll-free: 1-800-229-0639
Fax: 204-677-6415
E-mail:
rtbthompson@gov.mb.ca

La Direction de la location à usage d'habitation

RENSEIGNEMENTS

Nettoyage à la fin d'une location

Lorsqu'une location prend fin, le locataire veut récupérer son dépôt de garantie. Si le locataire a laissé l'unité propre et qu'il n'y a pas de dommages ni d'arriérés de loyer, la récupération du dépôt de garantie est généralement un processus simple. Cependant, il arrive parfois que le locateur et le locataire ne s'entendent pas relativement à la personne à qui reviendra le dépôt de garantie.

Dans la plupart des cas, le locateur reçoit un dépôt de garantie au début de la convention de location. La Direction de la location à usage d'habitation recommande de remplir un rapport sur l'état de l'unité locative avant d'y emménager. Il s'agit d'un rapport détaillé sur l'état de l'unité avant que le locataire n'y emménage.

Il est recommandé de remplir la section « fin de la location » du rapport à la fin de la location. Il s'agit d'un rapport détaillé sur l'état de l'unité après le déménagement des locataires et le nettoyage de l'unité.

Si le locateur et le locataire ne s'entendent pas relativement à la personne à qui reviendra le dépôt de garantie à la fin de la location, l'une ou l'autre des parties peut solliciter l'aide de la Direction de la location à usage d'habitation. Lorsque la Direction prend une décision relativement à la personne à qui reviendra le dépôt de garantie, elle examine les éléments de preuve comme le rapport sur l'état de l'unité locative et détermine si l'unité a été laissée dans un état de « propreté normale ».

Qu'entend-on par propreté normale?

Le *Manuel des politiques et procédures* de la Direction de la location à usage d'habitation donne les explications suivantes :

- essuyer ou passer à l'aspirateur (pour enlever la saleté et la poussière) :
 - les climatiseurs,
 - les plinthes chauffantes,
 - les ventilateurs et les événements,
 - les tapis (les shampooiner ou les nettoyer à la vapeur s'ils ont été tachés par le locataire);

- nettoyer les appareils électroménagers suivants :
 - le dessus et les éléments de la cuisinière et le four,
 - le réfrigérateur et le congélateur (le dégivrer si nécessaire),
 - le four à micro-ondes,
 - le lave-vaisselle,
 - la laveuse et la sécheuse dans l'unité locative;

Remarque — Si ces appareils sont sur roulettes, le locataire est tenu de les tirer pour nettoyer en dessous. Si ces appareils ne sont pas sur roulettes et si le locateur s'attend à ce que le locataire les déplace, il doit indiquer au locataire comme le faire sans abîmer le plancher.

- nettoyer tous les accessoires fixes de la salle de bain (baignoire, toilette, douche, armoires, miroir, et.);
- essuyer les armoires et les placards;
- laver ou nettoyer à la vadrouille humide les planchers;
- nettoyer les murs pour enlever les marques de frottement, les traces de doigts, les taches de nourriture et les dépôts de goudron provenant de la consommation de tabac;
- laisser les tentures propres. Un locataire n'est tenu de laver ou de nettoyer à sec les tentures que s'il les a salies volontairement ou par négligence. Si un locataire doit nettoyer des tentures, il doit demander au locateur s'il y a des instructions spéciales de nettoyage;
- nettoyer :
 - toutes les vitres intérieures,
 - les glissières et les vitres intérieures des fenêtres coulissantes,
 - l'intérieur et l'extérieur des fenêtres accessibles (fenêtres pivotantes, fenêtres et portes qui s'ouvrent sur un balcon).

Les locateurs qui ont des questions au sujet des obligations des locataires à la fin de la location devraient communiquer avec la Direction pour en savoir plus.

Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.